

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier :	24528846
Dénomination du projet :	Centrale solaire flottante à Pontonx-sur-l'Adour
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Total Énergies Renouvelables France
Date de transmission du dossier au CSRPN :	11/07/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESPièces du dossier :

- Courrier de la DREAL NA au CSRPN NA en date du 04/07/2025 (saisine par mail le 11/07/2025) ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » déposé par Total Énergies (mai 2025) ;
- CERFA 13 614*01 : demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour 6 amphibiens, 3 reptiles et 14 oiseaux ;
- CERFA 13 616*01 : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées pour 9 amphibiens et 3 reptiles ;
- Avis CBN SA d'assistance à l'instruction en date 17/02/2025 ;
- Courriers de la DREAL NA à Total Energies – demande de compléments (29/07/2024 et 04/09/2024) ;
- Courrier de demande de compléments de la DREAL NA à la DDTM des Landes en date du 21/02/2025 ;
- Échanges de courriels entre la DREAL NA et Total Energies (20/05/2025, 04/06/2025 et 05/06/2025) ;
- Références des intervenants précisées ;
- Certificat Dépopio non joint au rapport.

Qualité dossier et complétude :

Dossier relativement complet sur l'aspect DDEP, insuffisant sur l'aspect « eau », ce qui pose problème pour un parc PV flottant. Des parties inutiles de rappel sur lois et autres, précisions sur évaluation et qualification des enjeux insuffisantes, un flou et un manque de clarté quant aux surfaces concernées malgré les nombreuses demandes de précisions de la part des services de l'État. Nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe. Cartes claires et pédagogiques. Il manque un plan d'ensemble situant la zone projet dans l'ensemble du site de carrières.

La qualité de l'intégration du rapport d'Aquascope dans le dossier est faible (ce qui gêne sa lecture).

Contexte :

Le dossier concerne un projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site d'une exploitation de carrières en activité (groupe Daniel), sur les parties nord et ouest de cette carrière, sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour. Ce projet est visé par les procédures réglementaires environnementales suivantes :

- Évaluation environnementale au titre de la Loi sur l'eau (rubriques n°30 et n°47, article annexe à l'article R. 122-2) ;
- Demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats requise au titre du L. 411-1 et suivants ;
- Demande de permis de construire.

La partie sud de cette carrière, qui n'est plus en activité, va être transformée en lagunes.

Présentation du projet :

Le projet est situé sur le site d'une ancienne carrière à Pontonx-sur-l'Adour. La surface de panneaux est de 3,5 ha sur une surface totale de plan d'eau de 12,8 ha. La puissance installée sera de 7,0 Mwhc. Le plan d'eau est alimenté par la nappe souterraine et les précipitations. Il ne présente ni tributaire ni exutoire.

Le projet se situe au milieu du site de la centrale Daniel, couvrant près de 100 ha, avec d'autres bassins en eau d'anciennes carrières au nord et au sud du site. L'exploitation du site a pris fin en 2006 et la remise en état a été finalisée en 2008, mais d'autres parties de la carrière sont toujours exploitées. Total Énergies a signé un bail emphytéotique avec le carrier ainsi qu'avec la mairie, pour son exploitation. La carrière est une ICPE, hormis la partie parc photovoltaïque qui en a été sortie.

Nota sur la surface concernée/surface impactée : plusieurs chiffres sont trouvés dans le document, pas toujours cohérents entre eux. L'emprise projet est annoncée à 21,3 ha (tableau 2), la surface du lac à 12,8 ha (tableau 10). Trois variantes de la centrale ont été avancées sur 5,4 ha, 6 ha et 5 ha, pour finalement arriver à la solution de 3,5 ha et 55 ml de pistes à créer (tableau 32). La surface clôturée est de 11,4 ha, dont une partie de la clôture clôturée dans la partie en eau.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Le projet s'inscrit dans la politique nationale de production d'énergies renouvelables et vise à lutter contre le changement climatique. Compte-tenu de la puissance installée (7,0 MWhc > au seuil de 2,5 MWhc), il entre dans le champ du décret n° 2023-1366 du 28 décembre 2023 pris pour l'application, sur le territoire métropolitain continental, de l'article L. 211-2-1 du Code de l'énergie et de l'article 12 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023, et **s'inscrit donc dans le cadre de raisons impératives d'intérêt public majeur.**

Absence de solution alternative majeure :

Total Énergies a consulté les bases de données BASIAS, BASOL, ICPE et BRGM en retenant les sites qui correspondent aux critères suivants : site classifié comme pollué/anthropisé, surface utile supérieure à 5 ha, distance aux postes sources RTPE inférieures à 10 km pour le raccordement électrique, zone d'étude hors de zonages environnementaux.

25 sites potentiels ont été identifiés sur la Communauté de Communes du Pays Tarusate dont 9 répondent à tous les critères recherchés (dont le site de Pontonx-sur-l'Adour). Le dossier analyse les potentialités des 8 autres sites. **Il apparaît que le site retenu est la meilleure solution d'implantation**, les autres sites étant soit encore en exploitation industrielle, soit en exploitation forestière, soit utilisés pour un autre projet d'énergie renouvelable.

Contexte environnemental

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

L'Aire d'Étude Rapprochée n'intersecte aucun zonage du patrimoine naturel et se situe respectivement à 1,6 km, 2,5 km et 3,1 km des sites Natura 2000 FR7200720 « Barthes de l'Adour », FR7200724 « L'Adour » et FR7210077 « Barthes de l'Adour ». Aucune interaction fonctionnelle régulière n'est estimée avec ces sites Natura 2000.

Aires d'étude :

Quatre zones d'études ont été prises en compte pour réaliser l'état des lieux :

- L'emprise du projet, qui est constituée de l'emprise du lac et les zones potentielles d'implantation de la station de montage (surface de 21,3 ha) ;
- L'aire d'étude rapprochée (AER), qui représente l'emprise du projet et une bande tampon de 50 m (surface de 29,72 ha) ; cette aire aurait pu être élargie avec des observations sur des bassins proches ce qui aurait pu permettre de meilleures conditions d'inventaire avec généralisation (les autres bassins présentant plus de facilités d'approche) ;
- L'aire d'étude éloignée, périmètre de 5 km autour de la zone d'étude ;
- L'aire d'étude de référence de l'évaluation d'incidences Natura 2000 prend en compte les sites présents au sein de l'aire d'étude éloignée et ceux présentant un lien fonctionnel avec l'aire d'étude rapprochée.

Recueil de données bibliographiques :

Les bases de données de FAUNA et Faune-Aquitaine ont été consultées. L'OBV-NA a été consulté mais aucune demande d'extraction précise des données ne semble avoir été effectuée. Aucune demande d'expertise ou autre n'a été faite auprès d'autres producteurs de données. Une précédente étude avait été réalisée par Biotope en 2020 sur un cycle biologique complet à l'échelle des emprises de la carrière.

État initial

Les inventaires :

Quatorze passages de mai 2020 à décembre 2021, octobre 2022, puis août 2024 (uniquement chiroptères par ultrasons mi-août 2024). La sortie de décembre 2021 ne concerne que les oiseaux.

Les méthodologies :

Elles sont dans l'ensemble classiques. On note l'utilisation de l'ADNe pour les Poissons, les écoutes nocturnes pour les amphibiens. Les difficultés de s'approcher du plan d'eau et la présence de zones interdites pour des raisons de sécurité ont limité les prospections.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Pour la faune, même si des difficultés de prospections ont été notées, aucun inventaire en fin d'hiver pour les amphibiens, une décision de ne pas (ou peu) faire d'inventaires chiroptères car « *les boisements sont jugés trop jeunes pour abriter des colonies* », arrêt des inventaires entomofaune à la mi-juillet... Même si on ne cherchait que les espèces protégées, il y a quand même des lacunes dans les inventaires, indépendamment de leur faible nombre : 1-2 journées par groupe taxonomique pour une aire d'étude rapprochée de 30 ha. Pas de pose d'appareil photo. Un relevé acoustique chiroptères aurait pu être fait sur la troisième partie boisée du site à l'ouest.

Pour la flore et les habitats, aucune méthodologie spécifique aux milieux aquatiques n'est présentée et aucune mention n'est faite quant à la réalisation d'investigations spécifiques à la flore aquatique. Ces espèces ont été recherchées à partir des berges ou via leurs résidus en bordure d'eau. Aucune investigation n'a été réalisée concernant la flore pré-vernale et la flore tardi-estivale. Une session plus tardive aurait été nécessaire au regard des habitats observés sur l'aire d'étude (berges exondables, gazons amphibies et autres habitats de ceinture des plans d'eau) et de la présence d'espèces à enjeux de conservation tardives connues à proximité (*Pulicaria vulgaris*, *Caropsis verticillato-inundata*, etc.).

Analyse de l'état initial :

- **Bilan des inventaires** : les listes complètes des observations faune, flore, habitats naturels effectuées en 2020, 2021, 2022 et 2024 (ainsi que les écoutes ultrasons de 2024) sont fournies en annexes ;
- **Habitats** : l'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs grands types de milieux y sont recensés :
 - Habitats aquatiques à amphibiens (13,72 ha, 46,2 % de l'aire d'étude rapprochée) ;
 - Habitats de landes ou de fourrés (1,6 ha, 5,27 %) ;
 - Habitats forestiers dominés par des plantations de Pin maritime (5,11 ha, 17,21 %) ;
 - Habitats rudéralisés (friches) ou artificialisés liés à l'exploitation de la carrière (9,31 ha, 31,3 %).
- **Flore** : La liste bibliographique mentionne la présence de *Drosera intermedia* et *Drosera rotundifolia*, deux espèces protégées au niveau national, non retrouvées. Au total, 83 espèces de flore vasculaire ont été trouvées ce qui apparaît comme faible de l'avis même du BE. Concernant la flore aquatique, aucune espèce n'a été observée (mais voir avis sur méthodologie). Cette absence peut s'expliquer par les caractéristiques physico-chimiques du plan d'eau : un sol sableux acide, une eau oligotrophe et un fond profond avec une lame d'eau, dite obscure dans un premier temps puis évaluée transparente par la suite (alors ?), peu favorable au développement des hydrophytes enracinées immergées, telles que *Najas spp.* ou *Potamogeton lucens*. Les deux lotiers, grêle et hispide, protégés, sont présents ainsi que le Rhynchospora blanc (rare en Aquitaine et déterminante ZNIEFF). Treize EEE sont présentes sur la zone projet ;
- **Zones humides** : le plan d'eau, qui couvre à lui seul 12,8 ha, constitue l'essentiel des zones humides avec les berges exondables. Suite à l'ensemble des différentes analyses, les habitats humides (code H) hors plan d'eau atteignent un recouvrement cumulé de 3,3 % de l'aire d'étude rapprochée, les secteurs potentiellement humides (pro parte) 26,9 %, et les végétations non caractéristiques 24,5 %. Le plan d'eau est très transparent sur les 6 mètres de sa profondeur, avec une température, en été, de 27 à 29°C. Le pH est neutre. Les eaux sont limpides et pauvres en nutriments ;
- **Faune** :
 - Avifaune : 48 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude en période nuptiale dont : Fauvette pitchou, Tarier pâtre, Engoulevent d'Europe. Présence d'une colonie d'hirondelles de rivage ;
 - Mammifères terrestres non volants : 9 espèces observées ; seul l'Écureuil roux est protégé. Le Putois d'Europe est potentiel ;
 - Mammifères terrestres volants : 13-14 espèces par prospection acoustique. Pas de bâtiments favorables sur le site. Les boisements sont trop jeunes et n'offrent pas de cavités. Fort intérêt pour la chasse pour la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune ;
 - Herpétofaune : deux espèces d'amphibiens observées, 7 non observées mais considérées comme

potentielles. Le grand plan d'eau est considéré comme non favorable aux amphibiens pour la reproduction. Trois espèces de reptiles observées, dont une considérée remarquable : lézard à deux raies ;

- Entomofaune : 33 espèces d'insectes (12 lépidoptères, 7 orthoptères, 13 odonates, 1 coléoptère) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Parmi celles-ci, aucune n'occupe de statut réglementaire de protection, et une espèce est considérée comme patrimoniale : la Cicindèle flexueuse. Même si le site lui-même est très dégradé ainsi que ses alentours, le nombre de rhopalocères et d'odonates apparaît faible ;
- Poissons : 6 espèces de poissons sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, toutes ont été introduites de manière artificielle (action humaine) ou accidentelle (zoochorie) car le plan d'eau, créé artificiellement lors de l'extraction de granulat, n'est connecté à aucun habitat naturel ;
- Mollusques et crustacés : non étudiés.

Avis sur l'état initial :

Il est dit (p.59) que « En l'absence d'observations, il a été jugé non pertinent de mener une prospection ciblée sur la flore aquatique. Les inventaires réalisés permettent ainsi de conclure à l'absence de flore aquatique protégée connue dans le secteur », ce qui est infondé. À ce titre, on notera que le diagnostic réalisé par Aquascope (annexe 7), mentionne la présence d'une ou plusieurs espèces de Charophytes (fig.3, p. 9).

Aussi, faute d'inventaire spécifique aux milieux aquatiques, l'absence de végétaux protégés et/ou à enjeux de conservation dans le plan d'eau ne peut être affirmée.

Globalement pour la plupart des taxons, le nombre d'espèces recensées lors des inventaires semble faible, comparé aux espèces potentielles, mais le site se situe au sein d'un ensemble très dégradé et perturbé. Ayant été remis en libre évolution depuis 2008, le faible nombre d'espèces est quand même surprenant (dû aux conditions physico-chimiques des sols et plans d'eau ?).

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Les référentiels disponibles, de rareté et vulnérabilité sur le territoire ont été utilisés pour appréhender les enjeux : spécifique : listes rouges nationales, contextualisé : listes rouges régionales. Si ces dernières sont absentes, utilisation du référentiel FAUNA. Les arrêtés relatifs aux espèces protégées, notamment flore, au niveau départemental, régional et national ne sont pas utilisés. Au-delà des listes rouges régionales, l'enjeu contextualisé est aussi pondéré à dire d'expert (comment ?).

Habitats naturels : les habitats des bords de berges (plus ou moins humides) sont considérés à enjeu spécifique moyen et enjeu contextualisé faible. Seule la lande mésohygrophile à avoine de Thore et molinie est considérée comme enjeu fort/moyen. Tous les enjeux spécifiques sont revus à la baisse en contextualisé sur la base de « groupements monospécifiques ». Pourquoi ?

Flore : Enjeu faible à moyen sur le Lotier hispide.

Avifaune : La richesse avifaunistique inventoriée est moyenne. Elle est essentiellement liée à la présence d'habitats dégradés, récents (carrière de sable en cours d'exploitation) et assez peu diversifiés. Malgré des perturbations liées à un dérangement évident (nuisances sonores, émissions de poussière ou encore dérangement direct par la circulation des personnes et des engins), le site accueille pourtant la plupart des espèces patrimoniales nicheuses connues dans le département des Landes comme la Fauvette pitchou ou l'Engoulevent d'Europe. Peu d'enjeux sur limicoles ou anatidés. La présence de la colonie d'hirondelles de rivage mérite un enjeu plus fort.

Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu, hormis Putois et Ecureuil. Le Hérisson est cité alors que non vu ni mentionné comme potentiel. Il n'est pas pris en compte dans les impacts après.

Mammifères terrestres volants : pas d'enjeu a priori (habitats de chasse ou transit seulement).

Entomofaune : enjeu qualifié de faible à moyen. Aucune espèce protégée.

Herpétofaune : l'aire d'étude rapprochée représente un enjeu globalement fort et localement très fort pour les amphibiens, principalement du fait des habitats connexes (mares, ornières, fossés, dépressions ...) présents. Enjeu moyen pour les reptiles.

Conclusion sur les enjeux :

Les enjeux sont globalement correctement évalués même si systématiquement abaissés dans le contexte local. L'absence de prise en compte de la réglementation des espèces est peu compréhensible. La zone étant dégradée, une telle analyse est acceptable dans ce contexte (mais pas ailleurs). Les enjeux liés aux

communautés végétales aquatiques (Characées) sont néanmoins à évaluer (et donc en faire l'inventaire). La Cistude d'Europe est proche, rien n'est dit sur les possibilités d'arrivée à terme sur le site. Rien n'est dit non plus sur les possibilités d'implantation du Guêpier d'Europe sur les berges de la zone au nord.

Analyse des impacts bruts :

Trois variantes d'installation du parc sont présentées, les impacts bruts sont calculés sur la variante la plus impactante, qui n'a pas été conservée.

Les impacts possibles sur les oiseaux d'eau hivernants ou utilisant le plan d'eau comme halte migratoire sont peu présentés (l'état des lieux de l'utilisation du plan d'eau n'est d'ailleurs pas présenté). Ils sont éludés par le fait que « *de nombreux plan d'eau plus fonctionnels se trouvent à proximité* ».

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Considérant la nature des travaux, l'absence de connexion du plan d'eau avec le réseau hydrographique mais également la localisation relativement éloignée des SIC, et de la ZPS de l'aire d'étude rapprochée, le projet est considéré sans incidence au titre de Natura 2000.

Mise en place de la séquence ERC

Mesures d'évitement :

La mesure ME01 fait passer le projet de la variante 1 (celle sur laquelle les impacts bruts sont calculés) à la variante 3, qui évite les secteurs à plus forts enjeux écologiques (on passe de 5,4 ha à 3,5 ha de surface de panneaux et la piste d'accès est modifiée ainsi que les secteurs en bordure et berges les plus intéressants). Les stations de lotiers et de rhynchospore blanc sont évitées.

Mesures de réduction :

La mesure MR01 qui vise la configuration spatiale de la zone de panneaux est intéressante en soi, mais ce qui importe le plus c'est la possibilité de laisser filtrer la lumière vers le plan d'eau sous cette zone de panneaux : écartement inter-rangs, inter-panneaux.

Nota : la réduction de surface de panneaux semble en partie liée à l'écartement choisi inter-tables de 10 cm, et entre rangées de 60 cm (ce qui est nettement plus réduit que dans le cas d'une installation terrestre), et peut ne pas être sans conséquence sur l'évolution de la masse d'eau.

La mesure MR02 concerne l'adaptation des OLD : 50 m autour des panneaux et 10 m de part et d'autre des voies d'accès. La surface des panneaux a été modifiée et la base vie déplacée. Avec cette mesure, la surface de boisement impactée passe de 12 160 m² à 103 m² et l'habitat de reproduction du Crapaud calamite est évité.

La hauteur de coupe herbacée sera supérieure à 10-15 cm et la hauteur de coupe des branches des arbres de 2,5 m.

Les mesures MR03 à MR09 sont classiques. La dimension des mailles de la clôture faune (MR07) devra être adaptée pour permettre le passage jusqu'aux méso-carnivores.

La mesure MR12 « *Suivi de la qualité des eaux en phase travaux et en phase démantèlement* » est une bonne chose mais rien n'est dit si constat de problème, hormis une phrase sibylline « *selon les conclusions de ces suivis, des adaptations de la gestion pourront être réalisées* ». D'autre part, ce suivi doit se faire tout du long de l'exploitation (compte tenu de l'impact possible de la présence du parc quant à la qualité de l'eau).

La mesure MR13 « Points d'ancrage » n'est pas définie pour le moment, une étude étant en cours ...

Une mesure de réduction porte sur le traitement anti-reflet des panneaux (risque de collisions chiroptères et oiseaux et attractivité pour les insectes polarotactiques).

Le choix a aussi été fait d'un ancrage sur le fond (et non sur berges).

Conclusion sur les mesures E et R :

L'évitement en amont (ajustement du projet) est réel et important pour les aspects biodiversité terrestre, mais aussi en partie aquatique (on passe de 42 % de couverture par panneaux à 27 % de couverture). Toutefois, les dimensions d'espacement du parc sont très faibles, et la partie sud de la carrière, toujours exploitée, continue de déverser une partie de ses rejets dans la zone où sera installé le parc PV. Pour la partie OLD, rien n'est précisé quant à la prise en compte d'espèces protégées dans cette bande et à la période d'exécution.

Impacts résiduels :

Altération du plan d'eau sur 3,5 ha. Destruction de 6 m² de lande sèche à ajonc d'Europe et bruyère cendrée, 2 300 m² de plantation de pins maritimes, 0,53 ha d'habitat d'estivage/hivernage pour amphibiens, 126 m² d'habitat d'hivernage pour reptiles, perte d'habitat d'alimentation pour les oiseaux aquatiques

À noter que les impacts liés au raccordement (longueur non précisée) ne sont pas indiqués, ils seront étudiés plus tard (quand ?) mais sont d'emblée estimés faibles (car suivant des voiries existantes).

Adéquation des CERFA : les deux CERFA sont en adéquation avec les impacts. La liste d'espèces potentielles est même plus large.

Mesures compensatoires :

Le choix de la méthode de compensation par ratio minimal a été fait (métrique/surface impactée x coefficient de pondération). Un coefficient de 2 pour la lande et la plantation de pins maritimes, en tant qu'habitat pour amphibiens et reptiles, a été défini. Le site de compensation se situe sur la zone projet et en dehors.

MC01 - Création d'un bosquet pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers sur 270 m².

Nota : cette zone n'est pas éligible car elle se situe sur une zone impactée par l'ancienne carrière. Il revient au carrier de la remettre en état.

Mesures d'accompagnement :

MA01 - Favoriser l'intérêt avifaunistique du plan d'eau : cette mesure prévoit des actions un peu superfétatoires (pas de chasse ni pêche) mais aussi le suivi de la qualité de l'eau, qualité et diversité des berges, mais sans plus de précisions.

MA02 - Mise en place de frayères artificielles suspendues sous les îlots flottants – Action expérimentale de génie-écologique. Mesure pas forcément nécessaire et visant quel but ?

Mesures de suivi :

La mesure MS01 - Suivi de la qualité des eaux en phase d'exploitation prévue est impérative et doit donner lieu à un REX.

Pour la mesure MS03 « Suivi des peuplements du plan d'eau en phase d'exploitation », **la fréquentation par les oiseaux aquatiques est une priorité, ainsi que le suivi des herbiers de macrophytes.**

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

La zone à l'origine ayant été très dégradée, l'impact de l'aménagement sera faible et les aménagements prévus (compensation et accompagnement) devraient permettre d'améliorer la qualité des milieux. Néanmoins, le site n'étant plus utilisé depuis près de 10 ans une certaine renaturation a eu lieu qui tempère le gain potentiel de biodiversité.

Ce projet, s'installant sur un plan d'eau situé dans une ancienne carrière, ne participe pas à une artificialisation, les pistes d'accès n'étant de plus pas imperméabilisées.

SYNTHÈSE DE L'AVIS / CONCLUSION :

Le CSRPN reconnaît que :

- Le site est fortement dégradé, même s'il est en cours de renaturation depuis 2010 ; à ce titre il doit être considéré plus comme une ballastière abritant des habitats pionniers et le gain de biodiversité à atteindre dans la compensation doit être plus fort ;
- Le site se situe dans un contexte très dégradé d'anciennes carrières ou d'exploitation de carrières de sable, et est en partie isolé en termes de connectivité de ce fait avec les autres espèces alentour.

Mais, le CSRPN souligne :

- La relative faiblesse des inventaires, notamment sur la végétation aquatique (fait déjà souligné par le CBN SA), ainsi que sur la flore, voire certains rhopalocères ;
- La contradiction en matière de bathymétrie et de transparence de l'eau entre le bilan du BE et celui réalisé par Aquascope. Les possibilités de développement d'herbiers à Charophytes et autres dans le plan d'eau apparaissent nettement supérieures ;
- L'assertion selon laquelle les espèces peuvent se reporter sur les plans d'eau alentours est en partie fautive puisque le restant du site est toujours en activité ;

- Alors qu'un des enjeux porte sur la présence d'oiseaux utilisant le front de taille (colonie d'hirondelles de rivage, martin-pêcheur) rien n'est dit sur l'absence d'impact ou l'évitement.

Enfin, le CSRPN émet un doute quant à l'utilité ou l'intérêt des frayères artificielles sous les panneaux. Il serait préférable de travailler à un aménagement des berges avec plantation de végétation semi-aquatique (pentes douces et platiers immergés une partie de l'année).

Le CSRPN donne un **avis favorable au projet de centrale photovoltaïque flottant avec :**

- **quatre conditions :**
 - Refaire un état des lieux plus complet sur la végétation aquatique avant le début des travaux (nécessité d'un point zéro correct) ;
 - L'ensemble du plan d'eau, y compris la partie non utilisée par le parc PV flottant doit être clôturé et les problèmes liés au rejet des eaux d'autres parties de la carrière dans ce plan d'eau réglé ;
 - La durée de compensation, non citée dans le document, doit être portée à 50 ans ;
 - **Et surtout retrouver une zone de compensation réellement éligible au titre de ce projet (donc en dehors de toute zone que le carrier doit remettre en état).**
- **et des recommandations :**
 - Faire valider par le CBN SA la liste des végétaux pour la création du bosquet (et le mode d'entretien) ;
 - **Revoir le positionnement de la clôture pour assurer la tranquillité des espèces sur tout le plan d'eau et son pourtour ;**
 - Verser le certificat Dépopbio avec toute la liste des taxons observés ;
 - Revoir l'écartement entre tables et rangées pour permettre davantage de pénétration de la lumière dans la masse d'eau.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	06/08/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

